

MAIRIE LES DEUX ALPES
48 avenue de la Muzelle
38860 - LES DEUX ALPES

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 avril 2018

N° 2018-076

L'an deux mille dix-huit, le 23 avril, à 18 h30,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 19 avril 2018, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Pierre BALME.

Présents : M. Pierre BALME, Maire, M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire délégué,
Jean-Noël CHALVIN, Agnès ARGENTIER, adjoints,
Michel BALME, BEL Florence, BISI Jean-Luc, CHARREL Romain, CHOPARD Laurence, DEBOUT
Stéphanie, DEVAUX Jean-Pierre, DODE Maryvonne, FAURE Estelle,
FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent, GONON Catherine, LESCURE Hervé, MARTIN Jocelyne,
MOREAU Françoise, POIROT Fabien, conseillers municipaux.
Absents : BOURGEAT Delphine, DURDAN Emmanuel, GUIGNARD Thierry

Pouvoirs : ARLOT Maurice donne pouvoir à Catherine GONON
BARBIER Guylaine donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN
CASSEGRAIN Nicolas donne pouvoir à Florence BEL
LESCURE Magali donne pouvoir à Jean-Luc BISI
ROY Sylvie donne pouvoir à Stéphanie DEBOUT

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :

Madame Jocelyne MARTIN et Madame Stéphanie DEBOUT ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignées pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : COMMANDE PUBLIQUE – 1 4 – Autres contrats
OBJET : Mise à disposition de la parcelle AE 232 – Lieudit Les Banchets

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'école de parapente « Air 2 Alpes » représentée par Monsieur Jean-Baptiste BERLIOUX, utilise la parcelle cadastrée AE 232 située au lieudit « les Banchets » pour pratiquer l'activité de parapente.

La mise à disposition de ladite parcelle a été consentie pour la saison estivale 2017 au prix de 500 €. Monsieur le maire propose à l'assemblée de reconduire le tarif à l'identique, soit 500 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la mise à disposition de la parcelle cadastrée AE 232 auprès de l'école de parapente « Air 2 Alpes »,
- **FIXE** le tarif à 500 € pour la saison estivale 2018.

Fait et délibéré en séance, le jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le maire,
Pierre BALME